

VOSGES

Quel est le rôle des traducteurs et interprètes assermentés au tribunal ?

Parmi la multitude d'experts judiciaires que compte la Justice, il y en a que l'on voit moins que les autres. Ici les traducteurs et interprètes vosgiens qui, sous condition d'être autorisés par la cour d'appel de Nancy, peuvent proposer leurs services.

Un tribunal regorge de petites mains qui œuvrent dans l'ombre au bon fonctionnement du lieu, tant sur le plan technique que judiciaire. Et sur ce plan-là, il y a une catégorie, extérieure au tribunal, qui est très hétéroclite : les experts judiciaires. Ce statut permet à toute personne extérieure à la Justice d'apporter son expertise, liée à son domaine d'activité.

Il ne s'agit pas d'un métier, la rémunération qui en est tirée s'apparente davantage à un complément de revenu qu'à un salaire. On trouve des experts judiciaires dans tous les domaines : agriculture, santé, art, culture, bâtiment... le dernier étant l'interprétariat et la traduction. Cette liste est établie par la Justice et divisée parmi les cours d'appel du territoire.

Dans les Vosges, les traducteurs et interprètes assermentés par la Justice sont donc listés par la cour d'appel

de Nancy et liés au tribunal de leur département. Celui d'Épinal en compte une trentaine, pour dix-huit langues. Rien n'empêche ces traducteurs et interprètes d'effectuer des missions pour d'autres tribunaux puisque toutes les langues ne sont pas représentées dans toutes les cours.

Votre mission si vous l'acceptez...

Quand on fait appel à un expert judiciaire, il n'y a qu'une façon de faire : lui adresser une mission. Pour ça, le tribunal qui propose une mission, ici d'interprétariat ou de traduction, se renseigne pour savoir si la personne concernée est disponible. Si oui, une réquisition via un ordre de mission est envoyée à l'interprète, qui est alors convoqué au tribunal. Après avoir effectué sa tâche, il reçoit une attestation de mission. Il est payé à l'heure.

Le traducteur, lui, reçoit l'ordre de mission, le texte à traduire, renvoie son texte avec la traduction et reçoit une attestation de mission. Il est payé au nombre de pages (une page équivaut environ à 250 mots). À noter que des tarifs conventionnés existent.

Tous deux peuvent ensuite réaliser leur compte-rendu de mission sur le portail de facturation électronique Chorus

pro pour être rémunéré... au bout d'un moment. « Il n'est pas rare d'être payé avec plusieurs mois de retard à cause des budgets limités, et même plus d'un an après », révèlent les experts. Un élément de plus en faveur du fait que cette activité ne peut pas être la source principale de revenus de ses pratiquants.

Quand nécessité fait loi

Parfois, rarement, il arrive que pour une affaire, le tribunal ne dispose pas d'une personne capable de traduire la langue et les Vosges ne font pas exception. « Nous devons alors faire appel à une personne qui n'est pas sur la liste pour servir d'interprète », détaille-t-on à l'audience du tribunal.

Un mail est alors envoyé à la personne, suivi d'une réquisition, puis d'une convocation pour la mission. Une fois celle-ci effectuée, la personne reçoit une attestation du greffier et doit effectuer un compte-rendu de la mission sur Chorus pro pour être dédommée. Pour effectuer sa mission, elle doit également prêter serment. Ce serment doit être renouvelé si la Justice fait de nouveau appel à elle car elle n'a pas le statut d'expert judiciaire. N'est pas expert qui veut.

Adrian GUIGUE



18

Le nombre de langues que peuvent traduire les traducteurs et interprètes assermentés par la Justice liés au tribunal d'Épinal.

Évelyne Stoffel, interprète en langue des signes : « J'entends et je transmets »

La langue des signes française (LSF), car oui elle évolue selon les pays, Évelyne Stoffel la connaît bien. Aujourd'hui à la retraite, elle a été éducatrice de jeunes enfants spécialisée (ES). « J'ai, par exemple, été pendant quinze ans à l'Institut national de jeunes sourds (INJS) de Metz. Je m'occupais des petits, c'est-à-dire de la naissance jusqu'à 6 ans », raconte celle qui a appris cette langue en 1976, à l'époque non-reconnue. Depuis, elle l'a été en 1992 comme « langue de France » avec son inscription dans la Constitution, puis comme « langue à part entière » dans la loi du 11 février 2005.

Un an après la première reconnaissance de la LSF, Évelyne Stoffel arrive dans les Vosges pour travailler en milieu ouvert à la Fédération médico-sociale, notamment sur les questions de mesures éducatives judiciaires. Du fait de travailler avec le tribunal, elle est amenée à croiser des magistrats. « C'est le procureur adjoint de l'époque qui m'a proposé d'effectuer des missions d'interprète en langue des signes auprès du tribunal comme experte judiciaire. » Depuis, cela fait « au moins vingt ans » qu'Évelyne Stoffel est inscri-

te à la liste des experts judiciaires de la cour d'appel de Nancy comme interprète en langue des signes.

Elle intervient auprès de nombreuses instances : le tribunal pour enfants, le juge des affaires familiales, le tribunal correctionnel, les assises, le juge d'application des peines, le juge de tutelle ou encore les forces de l'ordre. Elle intervient également, au niveau du département, pour la Stemo (permanence éducative auprès du tribunal pour enfants) ou la DVIS (direction vosgienne des interventions sociales). Ses missions ont lieu à Épinal où elle intervient « trois à quatre fois dans l'année », mais aussi plus loin : « Grâce à la visio, j'interprète pour d'autres départements ».

Un regard différent

Son rôle ne diffère pas tant de celui d'un interprète « classique ». « Je suis neutre, j'entends ce que me dit l'un et je transmets à l'autre. Je fais en sorte d'être claire, compréhensible, puis je demande à la personne sourde si elle a compris ».

Son métier d'éducatrice, elle le dit elle-même, lui donne un avan-



Évelyne Stoffel réalise des missions d'interprétariat de langue des signes pour la Justice depuis une vingtaine d'années. Photo VM/ERIC THIEBAUT

tage « un regard différent » durant ses missions. « Les sourds sont aussi bavards que n'importe qui, ce sont des personnes intelligentes. » Évelyne Stoffel le dit comme une évidence : « Quand on parle avec eux, on le fait en face sinon ils "n'entendent pas". D'ailleurs, quand un sourd ne vous regarde pas, c'est qu'il ne veut pas vous parler. » Alors que faire dans ces cas-là ? « On attend. »

Un rôle pas toujours facile à rem-

plir. « Je connais les vieux signes, c'est un avantage car j'ai croisé beaucoup de personnes sourdes au tribunal qui n'ont pas eu la chance d'apprendre et de pratiquer la LSF. » En dehors d'elle, la Lorraine ne compte qu'un autre interprète assermenté par la cour d'appel de Nancy. Cela ne décourage pas Évelyne Stoffel qui poursuit ses missions qu'elle considère, à juste titre, « d'intérêt public ».

A.G.

Rédactions

Épinal
4 quai des Bons-Enfants
03 29 82 98 00
vomredacepi@vosgesmatin.fr

Vittel
8 place du Général-de-Gaulle
03 29 07 17 17
vomredacvit@vosgesmatin.fr

Remiremont
16 rue de la Franche-Pierre
03 29 62 04 03
vomredacrem@vosgesmatin.fr

Saint-Dié-des-Vosges
10 place Saint-Martin
03 29 55 78 10
vomredacstd@vosgesmatin.fr



Retrouvez-nous également sur facebook

Pour vous abonner :
lerabonnement@esterepublicain.fr

0 809 100 399 Service gratuit + prix d'appel